# CORONAVIRUS

## BULLETIN SPÉCIAL DE LA DIRECTRICE DES SERVICES PROFESSIONNELS
### À L'INTENTION DES MÉDECINS ET PHARMACIENS DU CISSS DES LAURENTIDES

**Ce bulletin d'information est destiné aux médecins et aux pharmaciens pratiquant dans les installations du CISSS des Laurentides et a pour objectif de diffuser sur une base régulière les différents développements reliés à la gestion de la pandémie de COVID-19.**

## 17 MARS 2020 — MISE À JOUR SUR LA SITUATION

### Mesures gouvernementales

- **Annulation des interventions électives :** Une nouvelle directive ministérielle prévoit l'annulation de toute chirurgie élective, et ce, à compter du 17 mars 2020. Cette décision est prise dans l'objectif de créer de la capacité dans les hôpitaux face à la Covid-19, de préserver les équipements de protection individuelle et de diminuer la demande sur les banques de sang. Toutefois, les cas d'urgence et de cancer sont maintenus. Pour l'endoscopie, un délestage partiel d'activités est en cours de planification afin de permettre aux médecins de reporter les examens qui seront jugés non urgents.
- **Téléconsultation :** Les deux fédérations (FMOQ et FMSQ) ont convenu avec le gouvernement qu'à compter du 16 mars, en raison des circonstances exceptionnelles, les médecins peuvent effectuer des téléconsultations (téléphone) ou de la télémédecine (plateforme gouvernementale). Ils sont même encouragés à tendre vers cette pratique le plus possible afin de moins exposer les médecins et leurs équipes, mais aussi, et surtout les patients, au coronavirus. Nous verrons à assurer la faisabilité.

### Activités cliniques

- **Délestage des activités en clinique externe :** Tel que diffusé le 15 mars, les activités de délestage dans les cliniques externes, pour les rendez-vous pouvant être médicalement reportés, se font selon trois facteurs : retour d'un voyage de moins de 14 jours; symptômes (toux ou fièvre) et clientèle de 70 ans et plus. Afin d'éviter toute visite évitable dans nos salles d'urgence, les consultations et réévaluations urgentes, soit celles exigeant une évaluation médicale dans les 14 jours, incluant les priorités A, B et C du CRDS, doivent pour l'instant être maintenues. Pour les autres (suivis électifs, contrôle qui peut être fait à distance, priorités D et E), chaque médecin doit faire une évaluation de sa liste et prendre la décision qui s'impose.
- **Clinique de dépistage :** Une clinique désignée COVID-19 a ouvert ses portes le 17 mars dans les Basses-Laurentides. L'évaluation et le test de dépistage COVID-19 est fait par une infirmière, au moyen d'une ordonnance collective. Les heures d'ouverture sont de 8 h à 20 h, 7 jours sur 7. La clinique fonctionne uniquement sur rendez-vous. Les personnes qui pensent avoir des symptômes de la COVID-19 doivent communiquer au **1 877 644-4545.** Nous profitons de l'occasion pour vous informer que les écouvillons pour dépistage cervical de gonorrhée et de chlamydia seront réquisitionnés aux fins du prélèvement pour coronavirus et encourageons en conséquence le dépistage urinaire de ces infections.
- **Utilisation judicieuse des masques N95 :** Lorsqu'un patient en attente reçoit finalement un résultat négatif au test de dépistage, les médecins doivent cesser l'utilisation des masques de protection. En l'absence de cas suspect de Covid-19 présentant des symptômes sévères (voir bulletin du 15 mars), il n'est pas requis de porter le masque N95. Seul le masque standard (de type chirurgical) suffit. Ces masques sont normalement disponibles sur toutes les unités de soins, dans les secteurs ambulatoires et les CHSLD.

- **Congés temporaires suspendus :** Afin de prévenir la propagation de la COVID-19, tout congé temporaire est suspendu pour la clientèle admise dans les hôpitaux. Les cas exceptionnels devront faire l'objet de discussion entre le médecin traitant et le gestionnaire de l'unité de soins.
- **Patientes enceintes et COVID-19 :** Le MSSS a publié ses recommandations sur le site suivant : https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/recommandations-mere-enfant-professionnels-covid-19.pdf
- **Services médicaux en contexte pandémique :** Quatre équipes de coordination locale ont été constituées pour les hôpitaux de Rivière-Rouge et Mont-Laurier, de Sainte-Agathe, de Saint-Eustache, et finalement pour Lachute et Saint-Jérôme. Ces équipes comptent notamment des médecins de différents champs de pratique qui veilleront à appliquer les mesures à mettre en place en contexte pandémique, au niveau notamment du prétriage, des urgences, des transferts de patients, des mesures à prendre pour les interventions diagnostiques, endoscopiques et chirurgicales et pour l'organisation médicale en fonction des effectifs en place et de l'évolution de la situation dans chaque milieu. Vous trouverez en pièce jointe la liste des membres des quatre équipes.
- **Traitement de la COVID-19 par le Remdesivir :** Dans une récente publication scientifique, l'utilisation du Remdesivir a été évoquée dans le traitement de la COVID-19. Il s'agit d'un traitement expérimental non approuvé par Santé Canada dont l'efficacité et l'innocuité ne sont prouvées pour aucune indication, incluant la COVID-19. Les cliniciens qui envisageraient ce traitement expérimental par le programme d'accès spécial de Santé Canada doivent savoir que la compagnie Gilead offre actuellement le produit par un programme compassionnel pour les patients sévèrement atteints de la COVID-19 et qui répondent à certains critères précis.

| Critères minimaux d'accès au médicament |
|---|
| Infection confirmée au COVID-19<br>Hospitalisation<br>Ventilation mécanique |
| **Critères d'exclusion** |
| Évidence d'une défaillance multisystémique<br>Utilisation de vasopresseurs et/ou d'inotropes pour maintenir la pression artérielle<br>ALT supérieurs à 5 fois la normale supérieure<br>Clairance de la créatinine inférieure à 30 mL/min ou dialyse<br>Utilisation d'autres agents antiviraux expérimentaux pour la COVID-19 |

**Il est inutile actuellement de faire la demande au département de pharmacie pour des patients qui ne répondent pas à ces critères.**

## Divers

- **Médecins enceintes :** L'Institut national de santé publique, dans le contexte actuel d'investigation précoce des cas, de confinement et d'absence de transmission communautaire, recommande, et ce, pour toute la durée de la grossesse, d'affecter immédiatement les travailleuses de manière à éliminer :
    - La présence dans un même local (chambre, salle de traitement, etc.) avec les personnes sous investigation ou les cas probables ou confirmés de COVID-19.
    - Les soins, les prélèvements, les examens médicaux, les examens paracliniques et les traitements des personnes sous investigation ou cas probables ou confirmés de COVID-19.
    - Le transport des personnes sous investigation ou cas probables ou confirmés de COVID-19.
    - Les contacts, soins ou traitements des personnes sous investigation ou cas probables ou confirmés de COVID-19 en confinement au domicile ou en hébergement.
    - Toutes tâches dans les secteurs ou les établissements déclarés en isolement pour la COVID-19 par les autorités de l'établissement concerné.

  Aucune autre recommandation n'est émise pour les autres tâches effectuées par des travailleuses enceintes en milieux de soins en regard du COVID-19, toujours, dans le contexte ou aucune transmission communautaire n'est décrétée par nos autorités de santé publique. Nous invitons les médecins enceintes à discuter avec leur chef médical afin de convenir d'une organisation des services qui minimise l'exposition au risque et d'éviter les soins auprès des patients suspects ou infectés et dans les unités éventuelles d'éclosion.

- **Médecins de 70 ans et plus ou présentant une condition particulière de santé :** La recommandation gouvernementale de rester à la maison pour les citoyens de 70 ans ne vise actuellement pas les médecins; il est de la responsabilité individuelle d'offrir les services essentiels requis ou de convenir avec le chef de service médical des modalités requises pour vous permettre d'exercer sans danger. Advenant une condition particulière de santé, il convient de consulter son médecin traitant.
- **Liste de garde PCI :** Pour toute question urgente touchant une mesure de prévention et contrôle des infections dans le cadre de vos interventions cliniques, il est possible de joindre la personne de garde en PCI, en communiquant le coordonnateur d'activités ou avec la téléphoniste de l'hôpital de votre secteur.
- **Documentation générale en ce qui concerne la pandémie :** Vous pouvez trouver l'ensemble de l'information destinée au personnel du CISSS sur l'intranet, sur la page dédiée à ce sujet.
- **Activités du Collège royal :** Le Collège royal a décidé de reporter tous les examens prévus en mars et en avril 2020. Cela aura une incidence sur les examens oraux du printemps. Il y aura un processus pour accorder un permis d'exercice aux personnes qui ont terminé leur formation, mais pas encore passé leurs examens.
- **Services de garde d'urgence :** Les services de garde d'urgence sont accessibles aux enfants de 5 ans et moins qui fréquentent un service de garde éducatif. Ils sont également accessibles aux enfants qui fréquentent la maternelle ou le primaire dans un établissement scolaire, qu'il soit public ou privé, francophone ou anglophone.

  Consultez la liste des établissements ouverts et les détails pour y inscrire votre enfant.

**Vous êtes invités à soumettre vos questions concernant l'organisation des services médicaux à cette adresse : dsp-al.cissslau@ssss.gouv.qc.ca**

## LIENS UTILES

- **Notions de base en prévention et contrôle des infections : équipements de protection individuelle**
- **Site web du MSSS — Outils d'information pour les hôpitaux**
- **Information en continu sur l'intranet du CISSS des Laurentides**
- **Information pour la population des Laurentides**

**D'autres bulletins d'information vous seront envoyés dans les prochains jours.**

**Nous vous remercions pour votre mobilisation exemplaire.**

*Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides*

Québec